

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

19 avril 2013
Français
Original : arabe

Deuxième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

Désarmement nucléaire

**Document de travail présenté par la Tunisie au nom
des États membres de la Ligue des États arabes**

1. Les États arabes estiment que la possession, l'acquisition et la mise au point d'armes, plutôt que de favoriser la paix et la sécurité régionales et internationales, accroissent l'instabilité. Ils réaffirment que la seule garantie pour écarter le danger de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires est de s'en débarrasser totalement.
2. Malgré les efforts déployés par de nombreux États qui appellent au désarmement nucléaire et demandent que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ces derniers pays, dans leurs positions officielles, continuent d'accorder à leurs armes nucléaires une place essentielle dans leurs stratégies de défense et de s'arroger le droit de les utiliser contre des États qui n'en sont pas dotés, contrairement aux déclarations qu'ils avaient faites à titre individuel en avril 1995, à propos de l'octroi d'assurances de sécurité positives et négatives aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, et en violation des résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité relatives à la question.
3. Les États arabes rappellent que, conformément à ce qui avait été réaffirmé à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, la résolution de 1995 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, qui avait été adoptée par consensus et constitue le fondement de la prolongation du Traité pour une période indéfinie, continuera d'avoir force obligatoire, tant que ses objectifs n'auront pas été accomplis.
4. Les États arabes s'inquiètent de l'impasse persistante au sein des mécanismes de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, notamment de la Conférence du désarmement, seule instance internationale de négociations multilatérales sur le désarmement, et ils demandent à tous les États Membres d'envisager l'adoption de mesures concrètes pour revitaliser ces mécanismes.



5. Les États arabes réaffirment que la conférence internationale qui devait être convoquée en 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, dans le cadre des mesures concrètes prises concernant le Moyen-Orient, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, constituerait une étape importante en vue du maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales, contribuant ainsi à protéger le monde du danger des armes nucléaires et à renforcer le régime de non-prolifération.

6. Les États arabes réaffirment l'importance de convoquer la conférence qui avait été reportée sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans les meilleurs délais, dans le courant de l'année 2013, et rappellent la responsabilité qui incombe à l'ensemble de la communauté internationale d'en assurer la tenue dans les délais convenus, pour ne pas porter atteinte au processus d'examen et aux engagements souscrits. Ils font valoir l'existence d'un lien direct entre la tenue de la conférence en 2013, l'obtention de résultats concrets à la suite de négociations dans les délais convenus, visant à aboutir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, et le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et de son Comité préparatoire.

7. Tout en se félicitant de l'action entreprise pour aboutir à une réduction volontaire du nombre de têtes nucléaires et en particulier à la conclusion du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, les États arabes réaffirment qu'il importe de ne pas faire la confusion entre la réduction du nombre de têtes nucléaires d'une part et les efforts de désarmement nucléaire d'autre part, les efforts de réduction susmentionnés ne conduisant pas nécessairement à des progrès en matière de désarmement nucléaire.

8. Les États arabes se disent inquiets que certaines puissances nucléaires s'emploient à moderniser leurs arsenaux nucléaires et à mettre au point de nouvelles armes nucléaires, compromettant ainsi la sécurité et la paix internationales. Ils demandent également qu'on respecte l'esprit et la lettre du Traité jusqu'à l'élimination complète et définitive des armes du type susmentionné et rappellent à cet égard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

9. Les États arabes évoquent également l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires du 8 juillet 1996 dans laquelle elle énonce une obligation de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire sous toutes ses formes sous un contrôle international strict et efficace.

10. Les pays arabes affirment que les buts et objectifs visés par le Traité ne pourront être atteints que si tous les pays y adhèrent de manière universelle : tout retard sur ce plan ne peut que nuire au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

11. Les États arabes rappellent également qu'il est préconisé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010 d'appliquer rapidement et intégralement l'article VI du Traité, ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ».

12. Les États arabes rappellent les résolutions adoptées par le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique, à sa trente-neuvième session qui s'est tenue du 15 au 17 novembre 2012 à Djibouti, à savoir la résolution 24/39-POL sur le renforcement de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, la résolution 25/39-POL sur un nouveau consensus mondial en vue du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, la résolution 29/39-POL sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la résolution 30/39-POL sur la condamnation du régime sioniste qui détient la capacité nucléaire de développer ses arsenaux nucléaires et la résolution 31/39-POL sur le désarmement nucléaire complet.

13. Les États arabes rappellent une fois de plus le document final de la seizième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Téhéran du 26 au 31 août 2012 et appelé l'attention sur la déclaration relative à un désarmement nucléaire complet, adoptée à la seizième Conférence ministérielle et Réunion commémorative du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bali du 23 au 27 mai 2011, ainsi que sur l'engagement pris en faveur de l'organisation, dans les meilleurs délais, d'une conférence internationale de haut niveau chargée de recenser des moyens et des méthodes permettant d'éliminer les armes nucléaires en vue de parvenir à un accord sur un programme échelonné, assorti de délais précis, aux fins de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, de l'acquisition, de l'essai, du stockage, du transfert, de la menace ou de l'emploi de ce type d'armes, ainsi que de leur destruction.

14. Les États arabes se félicitent des manifestations qui se dérouleront en 2013 sur le plan du désarmement nucléaire. Ils réaffirment l'importance de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Oslo les 4 et 5 mars 2013, au cours de laquelle il a été relevé qu'aucune partie n'avait les capacités requises pour faire face aux conséquences découlant d'explosions nucléaires, qu'elles soient délibérées, fortuites ou résultent d'une erreur de jugement. Ils attendent avec intérêt la tenue de la réunion à Genève, de mai à août 2013, du groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire, créé en application de la résolution 67/56 de l'Assemblée générale. Ils se félicitent également de la tenue, en septembre 2013, d'une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire en application de la résolution 67/39 de l'Assemblée générale. Ils espèrent que toutes ces manifestations donneront une impulsion nouvelle à la ferme action entreprise aux fins du désarmement nucléaire qui, à leurs yeux, est prioritaire en la matière, conformément aux textes de référence, y compris la résolution 1 (I) de l'Assemblée générale, adoptée en 1946, et aux résultats de la première session de l'Assemblée générale consacrée aux questions de désarmement.

15. Les États arabes réaffirment que pour préserver la crédibilité du Traité, il faut instaurer un équilibre entre les trois piliers de cet instrument (le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique et de l'énergie nucléaire) et s'employer à l'exécuter en accordant à ces éléments la même importance, tout en s'efforçant dans le même temps d'obtenir l'universalisation du Traité.

16. Aussi, les États arabes proposent-ils que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2015 se penche sur les recommandations ci-après :

a) Réaffirmer que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et du désarmement nucléaires et qu'il faut s'employer à obtenir son universalisation;

b) Encourager les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures dignes de ce nom pour achever rapidement d'appliquer les mesures concrètes figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, dont certaines ont été réaffirmées dans la mesure n° 5, énoncée dans la partie du Document final de la Conférence d'examen de 2010;

c) Appeler l'attention de la Conférence du désarmement sur la nécessité de créer une sous-commission chargée d'engager immédiatement des consultations aux fins de la formulation d'un traité sur le désarmement nucléaire qui aurait pour objet d'éliminer progressivement les armes nucléaires, au terme d'un calendrier convenu, d'en interdire la mise au point, la production, le stockage et l'emploi et d'en assurer l'élimination complète, non discriminatoire et vérifiable;

d) Démarrer immédiatement, au sein des instances compétentes, l'examen des mesures prises à l'échelle internationale aux fins de l'élaboration d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant, qui accorderait aux États parties au Traité, non dotés d'armes nucléaires, des assurances de sécurité non assorties de conditions, leur garantissant qu'aucune des cinq puissances nucléaires ne menacera ou n'emploiera d'armes nucléaires à leur encontre, jusqu'à l'élimination complète de ces armes. Ce projet d'instrument devrait être soumis, pour examen et approbation, à la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité;

e) Les États dotés d'armes nucléaires devraient déclarer qu'ils cesseront de moderniser leurs arsenaux nucléaires et de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires, jusqu'à ce que ces armes soient éliminées de manière transparente et vérifiable;

f) Il faudrait engager la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociations sur le désarmement, à élaborer, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, un programme d'action prévoyant la tenue de consultations aux fins de la conclusion d'un instrument international complet non discriminatoire et vérifiable, interdisant les matières fissiles utilisées à des fins militaires, notamment leur production future, aux termes duquel les parties s'engageraient à éliminer toutes les matières de ce type, en application des recommandations figurant dans le rapport de 1995 du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat qui y est énoncé;

g) Appuyer de nouveau la proposition tendant à avancer la date à laquelle doit se tenir la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, les États arabes étant préoccupés par l'absence, à ce jour, de consensus sur l'élaboration d'un plan de désarmement;

h) Demander aux États parties et notamment ceux dotés d'armes nucléaires de redoubler d'efforts pour veiller à obtenir l'universalisation du Traité, en vertu des obligations qui leur incombent, et appliquer les décisions issues des conférences d'examen, notamment celles prévoyant l'interdiction complète du transfert de toutes matières nucléaires et technologies connexes vers les États non parties au Traité, jusqu'à ce que ces pays aient adhéré à cet instrument. Il faudrait aussi rejeter

catégoriquement toute tentative ou initiative visant à conférer un caractère légitime à la situation nucléaire des États non parties au Traité, dans la mesure où ce type d'action ne peut que précipiter l'effondrement complet du régime de non-prolifération.
